



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2019-049

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

# Sommaire

## Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-08-003 - délégation de signature à M. SARRAZIN - DDSIS (4 pages)	Page 3
58-2019-07-12-004 - DIPIM - Arrêté modificatif intérim SG SP CLAMECY (4 pages)	Page 8
58-2019-07-12-005 - DIPIM - Arrêté modificatif intérim SG SP COSNE (4 pages)	Page 13

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-08-003

délégation de signature à M. SARRAZIN - DDSIS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme AF TISSIER  
Tél: 03 86 60 72 06  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SDIS- SH3

## A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. David SARRAZIN**,  
Colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

\*\*\*\*\*

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 2016 nommant **M. Julien TIRLO**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, en qualité de chef du groupement territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2017 portant nomination de **M. Pierre COIGNET**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels aux fonctions de chef du groupement des services techniques et groupement de la gestion des risques à compter du 8 avril 2016 ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, portant délégation de signature à **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 décembre 2018 ;

VU le contrat à durée indéterminée, établi en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en date du 13 août 2012 engageant **M. Philippe ROSSIGNOL** pour assurer les fonctions de chef du service Prévention au service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 18 septembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2019 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre nommant **M. David SARRAZIN**, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 13 juillet 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. David SARRAZIN**, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David SARRAZIN**, la délégation de signature sera exercée par :

- **M. Mickaël BRUNEAU**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;

### ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Michaël BRUNEAU**, colonel de sapeurs pompiers professionnels, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours, la délégation de signature sera exercée par :

- **M. Pierre COIGNET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers chef du groupement des services techniques et chef du groupement gestion des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;

**M. Julien TIRLO** commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial au service d'incendie et de secours de la Nièvre.

### ARTICLE 4 :

Une délégation de signature est accordée à **M. Philippe ROSSIGNOL**, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service Prévention du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- convocations des membres de la sous-commission de sécurité ;
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée ;
- bordereaux de transmission au bureau des sécurités au service du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre des avis de la sous-commission départementale, hors avis spécifiques (avis défavorables, avis sur les établissements importants ou sensibles).

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté prend effet à compter du 13 juillet 2019 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le  
La Préfète,

8 JUIL. 2019

  
Sylvie HOUSPIC

2019

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-12-004

**DIPIM - Arrêté modificatif intérim SG SP CLAMECY**



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par Mme D. LE CARDINAL  
Tél : 03 86 60 72 25  
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SP CLAMECY-Intérim SG-SH1bis

### ARRÊTÉ MODIFICATIF

chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy  
et lui accordant délégation de signature

-----  
La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 58-2019-07-01-002 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy et lui accordant délégation de signature ;

CONSIDERANT la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

**M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy.

#### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1/4

## POLICE GÉNÉRALE

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,

## ADMINISTRATION LOCALE

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,

- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

#### POLICE GÉNÉRALE

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire,

#### ADMINISTRATION LOCALE

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- \* récépissés de déclarations d'associations.
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Clamecy par intérim et de **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des sous-préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, **Mme Christine MAQUET**, adjoint administratif en sous-préfecture de Clamecy sera chargée de signer toutes les correspondances usuelles n'emportant pas décision.

### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, sa suppléance sera assurée par **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté n° 58-2019-07-01-002 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy et lui accordant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **12 JUL. 2019**  
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-12-005

**DIPIM - Arrêté modificatif intérim SG SP COSNE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)

SP COSNE-Intérim SG-SH1bis

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
et lui accordant délégation de signature

-----

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté N° 58-2019-07-01-001 du 1er juillet 2019 chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant délégation de signature ;

CONSIDERANT la vacance du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1:

**M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire.

### ARTICLE 2:

Délégation de signature est conférée à **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1/4

## I. ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE :

### POLICE GÉNÉRALE :

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* attestation de délivrance de permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
  - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
  - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- \* signature des conventions entre l'État et les polices municipales de l'arrondissement,

### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de déclarations d'associations.

## II. ARRONDISSEMENT DE NEVERS :

- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, délégation de signature est consentie à **M. Emmanuel COLAS**, Secrétaire général des Sous-Préfectures de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy pour les matières suivantes :

#### POLICE GÉNÉRALE :

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* convocations des commissions médicales des permis de conduire de l'arrondissement,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### ADMINISTRATION LOCALE :

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre des élections municipales,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire
- \* récépissés de déclarations d'associations

### ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS** et de **M. Emmanuel COLAS**, délégation de signature est conférée à **Mme Claudie KUBICA**, pour les matières énumérées à l'article 3.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Alain BROSSAIS**, de **M. Emmanuel COLAS**, et de **Mme Claudie KUBICA**, délégation de signature est conférée à **Mme Annie DI POL**, pour les matières énumérées à l'article 3.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain BROSSAIS**, sa suppléance sera assurée par **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté n° 58-2019-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 chargeant **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire et lui accordant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **12 JUL. 2019**  
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC